



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

UGAP

Question écrite n° 18200

Texte de la question

M. Paul Dhaille appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'UGAP. En effet, les salariés de droit privé de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) sont confrontés depuis huit mois à des difficultés extrêmement sérieuses qui résultent des contraintes multiples et nouvelles imposées à leur établissement public industriel et commercial, sans qu'à ce jour une ébauche de solution n'ait été proposée. Les conséquences possibles sont la disparition de cet organisme, le chômage pour l'ensemble de ses 1 000 salariés et vraisemblablement un impact important sur les emplois des PME-PMI françaises. L'origine de l'UGAP remonte à plus de cinquante ans. Service d'achats du ministère de l'éducation nationale puis service interministériel, elle a été transformée en établissement public industriel et commercial (EPIC) par décret n° 85-801 du 30 juillet 1985. Sa mission de service public est définie par son décret constitutif : « ... acheter et céder des produits et services destinés aux personnes publiques... apporter à ces personnes... l'assistance technique dont elles peuvent avoir besoin en matière d'équipement et d'approvisionnement... ». Sous tutelle de l'Etat (ministère de l'économie et des finances et ministère de l'éducation nationale), elle fonctionne sans aucune subvention, dans un contexte pleinement concurrentiel. Elle est dotée d'un contrôleur d'Etat et d'un agent comptable du Trésor. Son conseil d'administration comprend des représentants des ministères de l'économie et des finances, du budget, de l'intérieur, de l'éducation nationale, du travail et des affaires sociales, de l'industrie, ainsi que de l'association des maires de France et de l'assemblée des présidents de conseils généraux. L'UGAP, soumise au code des marchés publics, est une entreprise rentable depuis sa transformation en EPIC et verse près de 25 millions de francs chaque année à l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés. Aussi il souhaiterait connaître ses projets afin d'assurer la pérennité de l'UGAP.

Texte de la réponse

Une procédure judiciaire en cours, concernant les achats de la direction des constructions navales à Toulon, a conduit à mettre en cause la régularité des procédures de passation de certains marchés de l'UGAP. Dès décembre dernier, le Gouvernement a demandé à l'Union d'une part la cessation immédiate de la passation de marchés selon des procédures susceptibles d'être critiquables au regard du code des marchés publics auquel cet établissement est soumis par son décret statutaire, d'autre part la passation aussi rapide que possible de nouveaux marchés pour assurer l'approvisionnement des administrations et collectivités qui ont recours à ses services. L'Etat attend que l'UGAP, qui restera un établissement public continue d'offrir, dans le plus strict respect des règles de droit, le meilleur service aux acheteurs publics. Un nouveau président, M. Olivier Bailly, vient d'être nommé et a pour mission d'élaborer rapidement, dans la concertation sociale et la transparence, un plan stratégique répondant à cet objectif et visant à créer les conditions d'une relance de l'activité afin de préserver au mieux l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Paul Dhaille](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18200

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 août 1998, page 4377

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4916